

ROYAUME DE BELGIQUE.

-----

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education de la Communauté française, le 22 février 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements", a donné le 24 mars 1993 l'avis suivant :

PREAMBULE.

1. A la fin de l'alinéa 2, il y a lieu de remplacer les mots "tel que modifié" par les mots "notamment l'article 164;".

2. A la fin de l'alinéa 3, il y a lieu de remplacer les mots "tel que modifié" par les mots "modifié par l'arrêté royal n° 226 du 7 décembre 1983;".

3. L'alinéa 4, qui vise l'avis de l'inspecteur des finances, doit être omis, puisque l'accord du Ministre du Budget est visé.

4. L'alinéa 5, devenant l'alinéa 4, doit être complété par la mention de la date à laquelle le Ministre du Budget a donné son accord, à savoir le 9 novembre 1992.

5. L'alinéa 6, devenant l'alinéa 5, doit être rédigé comme suit :

"Vu le protocole du 4 février 1993 du Comité de secteur IX;".

6. L'alinéa 9 doit être omis.

DISPOSITIF.

Article 1er.

Au début de l'article, il faut écrire "... est inséré dans le chapitre III de l'arrêté royal du 18 janvier 1974 ...".

-----

.../...

La chambre était composée de

|             |                     |                         |
|-------------|---------------------|-------------------------|
| Messieurs : | J.-J. STRYCKMANS,   | président de chambre,   |
|             | Y. BOUCQUEY,        | conseillers d'Etat,     |
|             | Y. KREINS,          |                         |
|             | F. DELPEREE,        | assesseurs de la        |
|             | J. van COMPERNOLLE, | section de législation, |
| Madame :    | R. DEROY,           | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. P. NIHOUL, auditeur adjoint.  
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par  
M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.